Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 059-215900176-20260918-M26085-AR

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Arrêté n° M26.085

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'UNE LOTERIE
Organisée par la Fondation « DigestScience »

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries,

Vu l'article L322-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,

Vu la demande d'autorisation de la loterie formulée par la Fondation « DigestScience » dont le siège est situé au 8 rue Jean Walter à Lille (59000),

Considérant que le capital d'émission est de 10 000 euros,

Considérant que les bénéfices de la loterie seront destinés exclusivement à la recherche sur les maladies digestives (MICI, maladie coeliaque, SII), accompagnement des patients.

ARRETONS

Article 1er : La Fondation « DigestScience » dont le siège social est situé 08 rue Jean Walter 59000 à Lille, représenté par Monsieur Pierre DESREUMAUX, Président de la Fondation, est autorisé à organiser une loterie au capital d'émission de 10 000 €, composée de 2 000 billets à 5 € le billet, dont les bénéfices serviront exclusivement aux recherches sur les maladies digestives (MICI, maladie coeliaque, SII) et accompagnement des patients.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus.
Le but statutaire est basé sur la recherche, formation des professionnels de santé, sensibilisation du public, accompagnement des patients.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 059-215900176-20260918-M26085-AR

Article 4 : Le lot sera composé d'un lot – vélo gravel Specialized, d'une valeur de 2 500 €.

Article 5 : Les billets seront mis en vente dans les villes de Guise (02), Armentières (59), vente en ligne (HelloAsso).

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le dimanche 11 octobre 2026 à Armentières.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévue par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et par le Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU.

VILLE D'ARMENTIERES
NORD